



CONTRAT DE LOCATION DE VELO OU DE TROTTINETTE

Vous venez de louer un vélo ou une trottinette, merci de respecter les consignes suivantes :

- Le port du casque est obligatoire quel que soit l'âge du conducteur.
- Le locataire certifie être apte à utiliser un vélo ou une trottinette et s'engage à l'utiliser lui-même.
- Le prêt ou la sous-location du vélo est strictement interdit.
- Il est interdit de transporter un passager même un enfant sans accessoires adéquats.
- La remorque enfant ne peut transporter une charge supérieure à 40kgs.
- Les enfants de moins de 15 ans devront être accompagnés par leurs parents ou leurs tuteurs et devront prendre connaissance des consignes de sécurité et les respecter.
- Le vélo ou la trottinette sera réputé être pris en bon état. Une fiche de contrôle devra être remplie avant chaque utilisation afin de vérifier qu'il fonctionne bien. Le locataire devra signaler tout défaut avant de quitter le point de départ.
- Les parents devront veiller à ce que le vélo ou la trottinette soit adapté à la taille et l'âge de l'enfant qui l'utilisera.
- Le locataire devra utiliser le matériel avec soin et prudence, de manière à ne pas mettre en danger les tiers ou lui-même. Notamment, il est vivement recommandé d'éviter tout freinage trop violent.
- En cas d'utilisation nocturne, le locataire devra veiller à porter des vêtements visibles de nuit et utiliser l'éclairage d'usage.
- Le locataire s'engage à en avoir un usage raisonnable, sur des voies praticables, ce qui exclut toute utilisation dans les conditions susceptibles de l'endommager.
- Le locataire s'engage à respecter le code de la route. Les amendes et dépenses pour toute infraction à la circulation seront à la charge de l'utilisateur.
- Chaque vélo est muni d'un anti-vol. Lors du stationnement sur la voie publique, le locataire devra obligatoirement attacher le vélo avec l'antivol fourni.
- En cas de perte de clé ou de tout autre accessoire, le locataire sera facturé de la somme de 30 euros.
- Le locataire ne doit pas modifier le matériel ou effectuer des réparations importantes. Seule l'utilisation de la bombe anti-crevaisson et la remise de chaîne sont autorisées.
- Tout dégât causé au matériel autre que l'usure normale sera facturée après réparations, selon les tarifs en vigueur
- Une pièce d'identité et une caution en chèque ou carte bancaire doivent être laissés au moment de la location. En cas de perte ou de vol, la caution sera encaissée. Le montant de celle-ci est calculé selon les valeurs ci-dessous :
 - Accessoires : 30€
 - Trottinette : 100€
 - Remorque : 120€
 - Vélo enfants : 200€
 - Vélo adulte : 250€
 - Vélo électrique : 900€
- Le retard d'une journée pour la restitution du vélo sera facturé 15 euros.
- Le matériel est désinfecté selon les mesures sanitaires en vigueur.

Fait à, le en deux exemplaires

Signature du client (précédée de la mention « lu et approuvé »)